

---

## Règlement de la Commission des activités extrascolaires (CAE)

---

(du 17 juin 2013)

Composition

### Article premier

La Commission d'activités extrascolaires est composée de

- a. un membre délégué par le Conseil communal, qui assume la présidence de la Commission ;
- b. de deux membres du Conseil général ; l'un des deux étant membre du Conseil général élu au CESI du Mail)
- c. de deux représentants du corps enseignant ; 1 membre du cycle 1 et 1 membre du cycle 2
- d. d'un membre des associations locales (en principe de la Société d'émulation)
- e. d'un membre de l'association des parents d'élèves d'Hauterive (APEH)
- f. d'un représentant des parents d'élèves scolarisés à Hauterive.

Attributions

### Art. 2

La Commission d'activités extrascolaires a pour attributions notamment,

- a. aider à la mise sur pied de l'animation de fin d'année scolaire: spectacle ou exposition,
- b. aider à la mise sur pied du camp de ski,
- c. tenir la cantine dans le but d'animer les manifestations et de remplir une caisse dont le bénéfice est pour les élèves de notre commune,
- d. gérer des projets ponctuels ;
- e. constituer une plate-forme d'échanges entre les parents, les enseignants et la commune.
- f. constituer des comités d'organisation de la Fête scolaire et pour le stand de l'école de la Fête d'automne.

Ressources

### Art. 3

La Commission veille à une utilisation judicieuse et parcimonieuse des ressources financières dévolues par le budget communal pour l'animation scolaire, et du Fonds scolaire, le tout sous la responsabilité du(de la) Conseiller(ère) communal(e) en charge de l'instruction publique.

Mandat

### Art. 4

<sup>1</sup> La durée du mandat est de 4 ans, renouvelable au début de chaque législature. Les membres restent toutefois en place jusqu'à la fin de l'année scolaire.

<sup>2</sup> Les membres de la Commission d'activités extrascolaires sont indemnisés au même titre que les membres des autres commissions communales.

Sanction

### Art. 5

<sup>1</sup> Le présent règlement sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Hauterive, le 17 juin 2013

**Au nom du Conseil général**

Le Président

Le Secrétaire

